

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_089

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
EXPÉRIMENTATION DU
SERVICE D'AUTOPARTAGE
DE VOITURE EN LIBRE
SERVICE SANS STATION
D'ATTACHE ET CRÉATION
D'UN TARIF

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

2021019-2021-089-22

Rapport de : Laurent MICHON

L'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement ont conduit la Ville à engager une réflexion globale sur la mobilité, en parallèle du « plan vélo » qu'elle a adopté en 2019.

C'est dans ce cadre notamment qu'elle a acté le principe d'expérimentation du service partagé de trottinettes électriques, lors de son conseil municipal du 5 juillet dernier.

Soucieuse de pouvoir offrir d'autres alternatives de déplacement aux Caluirards et ainsi répondre au plus près de leurs besoins, la Ville souhaite aujourd'hui compléter l'offre existant sur son territoire en proposant un service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache.

Encadré par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), ce service constitue une occupation du domaine public qui doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et du versement d'une redevance.

Selon les prescriptions de l'article 41 de la LOM, l'autorisation est attribuée sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de déploiement, à titre expérimental, du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de six mois reconductible une fois ;
- DE CRÉER un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public due par le(s) opérateur(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- DE DIRE :
 - que ce tarif sera fixé à 120 € par voiture/semestre,
 - que l'encaissement pourra être proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules,
 - que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.